

N° 10/3.18

[PRÉAVIS N° 29/9.17](#)

MOTION ANTOINE ANDRÉ ET CONSORTS "POUR DES PARTENARIATS FINANCIERS PLUS ETHIQUES"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Pour rappel, la motion Antoine André et consorts du 3 février 2016 propose à la Municipalité (texte original) « *que la Municipalité se désengage progressivement et dans la mesure du possible de sa collaboration avec l'UBS ainsi qu'avec tous ceux qui comme elle, se seront rendus coupables dans les 10 dernières années de fraude, de manipulation, d'abus de pouvoir ou d'autres délits reconnus par la Justice. Mais surtout, qu'elle s'engage dans des partenariats économiques plus sains, plus solidaires, plus écologiquement soutenable et surtout plus responsables. Il en va ni plus ni moins de la survie de notre espèce* ». Elle a été renvoyée en commission par le Conseil communal en séance du 13 avril 2016 et prise en considération par le Conseil communal dans sa séance du 7 septembre 2016.

2 HISTORIQUE

En avant-propos aux débats, un commissaire intervient et demande si des commissaires ont un intérêt personnel ou matériel. Il prie les commissaires qui seraient concernés de se récuser. Après une discussion, aucun commissaire ne se récuse.

La commission chargée de l'étude de cet objet, composée de Mmes et MM. Alizé DE LA HARPE, Maria Grazia VELINI, Jean-Hugues BUSSLINGER, Eric DÉCOSTERD, Baptiste MÜLLER, Jean-Bernard THULER et du rapporteur soussigné, s'est réunie le 25 septembre dernier. Elle fut assistée en début de séance par Madame Mélanie WYSS et Monsieur Eric ZÜGER, municipaux ainsi que Madame Gerlinde STENGHELE, cheffe du service Finances et promotion économique. Nous les remercions pour le développement et les précisions apportées en complément du rapport-préavis concerné. Lors du débat qui s'en est suivi la commission s'est dissociée dans ses conclusions.

Le rapport de minorité est soutenu par Madame Alizé DE LA HARPE et Monsieur Jean-Bernard THÜLER.

3 BASES LÉGALES

Nous jugeons utile de remettre un contexte légal autour de cet objet. Tout d'abord et après contact formel auprès du Service des Communes et du Logement (SCL), il en ressort que cette motion n'aurait pas dû être suivie dans son intitulé.

- Il s'agit purement d'un postulat
- Les compétences financières telles que décrites ne font pas partie de celles du Conseil communal. Elles sont clairement de la seule responsabilité municipale

Nous nous interrogeons sur le fait que le débat se soit développé, que notre Municipalité ait pris le soin de répondre sur le principe contraignant de la motion, se mettant ainsi elle-même sous une pression inacceptable, en se laissant guider son mode de fonctionnement par les auteurs de cette « pseudo motion ».

4 CONSIDÉRATIONS

Un tour d'horizon des possibilités de financement alternatif a été fait, tant en relation avec les représentants communaux qu'au sein de la commission. De même nous nous sommes interrogés sur les buts réels de cette motion. Il en ressort clairement plusieurs points importants :

- Une analyse des termes « Ethique bancaire » est faite par la commission, il en ressort que toutes les banques ont ou se sont dotées de chartes éthiques pour leurs activités. Ces dernières sont pour la plupart récentes et permettent de donner un cadre déontologique à leurs activités. Pour mémoire, celle d'UBS est datée de 2017.
- Un bref recensement des « délits » commis dans les dix dernières années met au pilori pratiquement tous les organismes financiers en regard à la chasse aux sorcières faite dans la recherche de capitaux dissimulés. Même nos banques régionales sont touchées.
- La motion, peu claire au demeurant, recherche plus le côté punitif que collaboratif, elle tente de culpabiliser au risque de devoir se mettre en danger si nous venions à l'accepter. Le débat et les divers développements nous ont plus fait penser à une promotion de la Banque Alternative Suisse (BAS) qu'à une analyse factuelle.
- Que doit-on juger réellement, les activités de nos partenaires en Suisse, à l'étranger, quelles banques doit-on traquer : les grandes banques suisses ou cantonales ? Sur quels critères : enquêtes ou jugements, arrangements pour retraits de procédures ?
- Plus concret : le volume des affaires traitées par la Commune est trop important pour être géré par exemple par la BAS laquelle n'a que peu la possibilité de prendre en charge de tels volumes, même associée à d'autres partenaires. Nous avons évoqué WIR, RAIFFEISEN et tenté d'en trouver encore d'autres. A noter que WIR est par trop restrictif et RAIFFEISEN n'est pas entré en matière avec la Commune lors d'une précédente demande. La BAS pour sa part ne s'est même pas déplacée à Morges pour renseigner notre Municipalité quant à ses recherches et le rendez-vous proposé pour un contact était tellement éloigné dans le temps que cela n'en était pas crédible. Ceci reflète de son organisation, composée de seulement 17 collaborateurs pour son antenne régionale. De plus les volumes d'affaires communaux ne pourraient semble-t-il pas être assumés par elle sans plus d'explications ni de contact établi.
- Nous avons également analysé les documents fournis par la BAS, banque « plus éti que nos partenaires habituels » selon les auteurs de la *motion*. Il est intéressant de remarquer que leurs immobilisations financières comprennent au 31 décembre 2016 des partenaires « corrompus » ou « en passe de procédures tant nationales qu'internationales », dont BCVD et Raiffeisen {par le rachat de Wegelin, qui en fait un suspect de première qualité}. Nous douterons également de la solidité de leurs placements sur certaines villes romandes. Comme quoi le parfait élève cité par les auteurs de la motion, n'est en fait qu'une banque comme les autres et ne mérite pas d'être privilégié des investissements de notre commune.

- La diversité des activités financières communales telles que décrites dans le rapport-préavis, j'en cite : paiement des salaires, trafic de paiement en Suisse et à l'étranger, partenaires de crédit, gestion de fortune, assurances et caisses de pension, ne peuvent toutes être assurées par le même prestataire. Il est indéniablement nécessaire de partager ces activités.
- Le volume des emprunts communaux ne pourrait être géré par de petits organismes. En effet, nous n'empruntons que sur des planifications à moyen et long terme, et par volumes de 5 à 10 millions. Ceci ne se fait pas au coup par coup lors de chaque acceptation de préavis. Pour les petits montants et le travail de chaque jour, c'est sur les lignes de crédit négociées et accordées que cela se joue.

5 CONCLUSION

Les commissaires majoritaires sont eux unanimes à constater le flou de cette motion et le côté simplement punitif qu'elle tend à suggérer. A l'heure actuelle :

- Cela fait plus de deux ans que nous discutons sur un postulat et non sur une motion, il est temps de clore ce sujet qui n'aurait pas dû arriver, sous cette forme et ce soir, devant le plénum.
- L'acteur proposé par les auteurs de la motion utilise des fonds provenant d'entités également en délicatesse éthique, comment pourrions-nous honnêtement enjoindre la Municipalité de se « réfugier » chez lui ?
- Le libellé de la motion-*postulat* n'est pas suffisamment clair ou par trop restrictif, elle en devient de fait irréalisable par élimination de tous les acteurs de remplacement possible. Dans le cas où nous l'adopterions, n'oublions pas qu'elle est applicable dans sa totalité et peut mettre en danger la gestion financière de notre commune
- Il n'est pas possible de se désengager, même progressivement, de nos partenaires sans risquer d'augmenter drastiquement les coûts liés aux engagements et à la gestion financière
- Nous n'avons pas l'équivalent disponible sur les marchés de la finance pour assurer la gestion et un refinancement des activités communales
- Le contre-projet proposé par la municipalité est cohérent

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance des rapports de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de demander à la Municipalité de privilégier les établissements financiers qui ont une charte éthique publique;

2. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Antoine André et consorts "Pour des partenariats financiers plus éthiques".

au nom de la majorité de la
commission
Le président-rapporteur

Jean-Pierre Morisetti

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 28 mars 2018.